

## ABONNEMENT.

**SAUMUR :**  
Un an . . . . . 36 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 9

**Poste :**  
Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 9

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFITTE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

11 Février 1873.

## Bulletin politique.

M. le ministre de la guerre a été interpellé à l'Assemblée par MM. René Brice et Franck Rive, au sujet des volontaires d'un an.

On sait qu'aux termes de l'art. 55 de la nouvelle loi sur l'armée, l'engagé volontaire d'un an doit être habillé, équipé, monté et entretenu à ses frais.

La moyenne, établie sur toutes les armes, du prix que ce volontaire doit coûter à l'Etat est de 750 francs. Or, M. le ministre exige un versement de 1,500 francs.

Il est donc possible, selon l'honorable M. Brice, ce dernier chiffre, approuvé par l'Assemblée, étant maintenu, d'augmenter tout au moins la proportion des volontaires qui pourront être exemptés de ce versement, c'est-à-dire des boursiers. Il n'est accordé aujourd'hui qu'une exemption pour cent engagés.

Ne semble-t-il pas que l'élévation du chiffre fixé pour les engagements volontaires et la rareté des exemptions soient un moyen détourné employé par le gouvernement pour rétablir l'exonération ?

M. le ministre de la guerre a répondu que le volontariat allait être mis à l'essai, durant cette première année. « C'est d'après ces résultats pratiques, a-t-il dit, que nous arrêterons le règlement définitif. » Jusque-là le ministre repousse toute modification des règlements actuels.

M. le général Chareton a fait observer que l'engagé volontaire pouvait être astreint à faire une seconde année de service. Dès lors les dépenses exigées par son entretien dépasseraient la somme versée par lui. Le ministre de la guerre doit être en mesure de subvenir à ces dépenses au moyen de son crédit spécial.

A la suite des observations présentées

par MM. de Cisse et Chareton, l'ordre du jour pur et simple est voté par l'Assemblée.

L'honorable M. Gavini a demandé, dans la même séance, la mise à l'ordre du jour de la pétition adressée à l'Assemblée, par un certain nombre d'habitants d'Ajaccio, pour protester contre l'expulsion du prince Napoléon.

La fixation du jour de la discussion a naturellement provoqué un débat très-animé. Cette pétition sera mise à l'ordre du jour du second samedi qui suivra la discussion du rapport de la commission des Trente.

Il paraît que l'opinion publique avait attribué au gouvernement des intentions et des projets dont il ne peut accepter la responsabilité.

Les hommes des classes 1866 à 1860, récemment appelés, par avis préfectoral, à se faire inscrire à leurs mairies respectives, croyaient qu'on songeait enfin à organiser l'armée territoriale.

Dans une note émanée du ministère de la guerre et publiée dans le *Journal officiel*, le gouvernement déclare qu'il n'en est rien.

Voici en son entier le texte arrêté par la commission des Trente :

L'Assemblée nationale, réservant dans son intégrité le pouvoir constituant qui lui appartient, mais voulant apporter des améliorations aux attributions des pouvoirs publics, décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'art. 4<sup>er</sup> de la loi du 31 août 1871 est modifié ainsi qu'il suit :

Le Président de la République communique avec l'Assemblée par des Messages qui sont lus à la tribune par un des ministres.

Néanmoins, il sera entendu par l'Assemblée dans la discussion des lois, lorsqu'il le jugera nécessaire, après l'avoir informée de son intention par un Message.

La discussion à l'occasion de laquelle le Président de la République seul prendra la parole, est suspendue après la réception du

Message, et le Président sera entendu le lendemain, à moins qu'un vote spécial ne décide qu'il le sera le même jour.

La séance est levée après qu'il a été entendu et que la discussion est close sur le sujet de son discours.

La délibération a lieu hors la présence du Président de la République.

Art. 2. — Le Président de la République promulgue les lois d'urgence dans les trois jours, et celles non urgentes dans le mois après le vote de l'Assemblée.

Dans le délai de trois jours, lorsqu'il s'agit d'une loi non soumise à trois lectures, le Président de la République aura le droit de demander par un Message motivé une nouvelle délibération.

Pour les lois soumises à la formalité des trois lectures, le Président de la République aura le droit, après la deuxième, de demander que la mise à l'ordre du jour pour la troisième ne soit fixée qu'après le délai de deux mois.

Art. 3. — Lorsque les interpellations adressées aux ministres ou les pétitions envoyées à l'Assemblée se rapportent aux affaires étrangères de l'Etat, le Président de la République devra être entendu.

Lorsque ces interpellations ou ces pétitions auront trait à la politique intérieure, les ministres répondront seuls des actes qui les concernent. Néanmoins, si, par une délibération spéciale, communiquée à l'Assemblée, le conseil des ministres déclare que les questions soulevées se rattachent à la politique générale du gouvernement et engagent ainsi la responsabilité du Président de la République, le Président aura le droit d'être entendu dans les formes déterminées par l'article 1<sup>er</sup>.

Après cette communication, l'Assemblée fixera le jour de la discussion.

Art. 4. — La commission des pouvoirs publics reste chargée de préparer et de présenter ultérieurement à l'Assemblée un projet par lequel il sera pourvu à l'institution d'une seconde Chambre ne devant entrer en fonctions qu'après la séparation de l'Assemblée actuelle.

Le projet de loi électorale préparé par la commission spéciale sera, après qu'elle aura terminé son travail, renvoyé à la commission des pouvoirs publics, qui le revisera s'il ne se concilie pas avec la loi sur la seconde Chambre.

L'Agence Havas a télégraphié partout que l'œuvre de conciliation est détruite absolument. Il eût été plus sage et, dans tous les cas, plus équitable de tenir mieux compte des concessions faites par la commission des Trente dans les articles qui ont précédé l'article 4, car ce n'est pas encourager les concessions futures, que de se refuser à reconnaître les concessions passées.

## LES ENFANTS SALTIMBANQUES.

Une proposition de loi a été présentée ce mois-ci à l'Assemblée nationale par MM. Tallon, de Bonald et Emile Lenoël. Les honorables députés demandent que l'exhibition des enfants âgés de moins de seize ans dans les spectacles forains et les cirques soit formellement interdite.

Tel est l'article premier de leur projet ; les autres dispositions visent les parents, les recruteurs et les exploités d'enfants, et recherchent les moyens de réprimer ce commerce.

C'est là une loi que la moralité publique réclame depuis longtemps et qui, surtout à Paris, mérite une étude morale. En ce temps où l'on s'occupe tant d'instruction, où l'on réclame la gratuité et l'obligation de l'enseignement, c'est un fait digne d'attention que le spectacle de trois mille Parisiens rassemblés chaque soir pour regarder si un enfant ne va pas se tuer.

On a pris un petit être, plus il est petit mieux il vaut ; à coups de pieds, à coups de poings, à coups de cravache on l'a forcé à se décarcasser ; on lui a infligé, sans s'en émouvoir, des supplices que la justice devrait rechercher ; on lui a tordu les jambes, broyé les mains, brisé, une à une, de façon

24

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## EUGÉNIE GRANDET

[PAR]

BALZAC.

(Suite.)

Son ignorante vie avait cessé tout-à-coup ; elle raisonna, se fit mille reproches. Quelle idée va-t-il prendre de moi ? Il croira que je l'aime. C'était précisément ce qu'elle désirait le plus de lui voir croire.

L'amour franc a sa prescience et sait que l'amour excite l'amour.

Quel événement pour cette jeune fille solitaire d'être ainsi entrée furtivement chez un jeune homme !

N'y a-t-il pas des pensées, des actions qui, en amour, équivalent, pour certaines âmes, à de saintes fiançailles ?

Une heure après, elle entra chez sa mère, et s'habilla suivant son habitude.

Puis elles vinrent s'asseoir à leurs places devant la fenêtre, et attendirent Grandet avec cette anxiété qui glace le cœur ou l'échauffe, le serre ou le dilate suivant les caractères, alors que l'on redoute une scène, une punition ; sentiment d'ailleurs si naturel, que les animaux domestiques l'éprouvent au point de crier pour le faible mal d'une correction, eux qui se taisent quand ils se blessent par inadvertance.

Le bonhomme descendit, mais il parla d'un air distrait à sa femme, embrassa Eugénie, et se mit à table sans paraître penser à ses menaces de la veille.

— Que devient mon neveu ? l'enfant n'est pas gênant.

— Monsieur, il dort, répondit Nanon.

— Tant mieux, alors il n'a pas besoin de bougie, dit le tonnelier d'un ton goguenard.

Cette clémence insolite, cette amère gâté, frappa M<sup>me</sup> Grandet, qui regarda son mari fort attentivement.

Le bonhomme...  
Ici peut-être est-il convenable de faire ob-

server qu'en Touraine, en Anjou, en Poitou, dans la Bretagne, le mot bonhomme déjà souvent employé pour désigner Grandet, est décerné aux hommes les plus cruels comme les plus bonasses, aussitôt qu'ils sont arrivés à un certain âge, et que ce titre ne préjuge rien sur la mansuétude individuelle.

Le bonhomme donc prit son chapeau, ses gants, et dit :

— Je vais muser sur la place pour rencontrer nos Cruchot.

— Eugénie, ton père a décidé quel-que chose.

En effet, peu dormeur, Grandet employait la moitié de ses nuits aux calculs préliminaires qui donnaient à ses vues, à ses observations, à ses plans, cette étonnante justesse et leur assuraient cette constante réussite dont s'émerveillaient les Saumurois.

Tout pouvoir humain est un composé de patience et de temps.

Les gens puissants veulent et veillent.

Or, la vie de l'avare est un constant exercice de la puissance humaine mise au service de la personnalité. Il ne s'appuie que sur

deux sentiments, l'amour-propre et l'intérêt ; mais l'intérêt étant en quelque sorte l'amour-propre solide et bien entendu, l'attestation continue d'une supériorité réelle, ce sont deux parties d'un même tout, l'égoïsme.

De là vient peut-être la prodigieuse curiosité qu'excitent les avares habilement mis en scène. Chacun tient par un fil à ces personnages.

Ils s'attaquent à tous les sentiments humains, parce qu'ils les résument tous. Où est l'homme sans désir, et quel désir social se résoudra sans argent ?

Grandet avait bien réellement quelque chose, suivant l'expression de sa femme.

Il se rencontrait en lui, comme chez tous les avares, un persistant besoin de jouer une partie avec les autres hommes, de leur gagner légalement leurs écus.

Imposer autrui, n'est-ce pas faire acte de pouvoir ? se donner perpétuellement le droit de mépriser ceux qui, trop faibles, se laissent ici-bas dévorer ?

Oh ! qui a bien compris l'agneau paissi-

artistique, chaque côté ; on en a fait un singe savant, et vous savez comment la science entre dans le cerveau des singes ; on a, à coups de bâton, dompté le vertige, on lui a appris à tourner comme Ixion sur une roue sans cesse en mouvement ; on l'a lancé à travers l'espace, comme s'il avait eu des ailes, sans craindre que ses ailes se fondissent comme celles d'Icare.

Enfin, après des années d'un pareil martyre, quand on a été bien sûr que l'enfant obéirait, on a sollicité un engagement dans un des cirques de Paris ; on a ajusté les échelles, tendu les cordes, placé les trapèzes ; et puis on a appelé le public. Et le public s'est précipité, a envahi le contrôle et rempli la salle ; songez donc, un enfant qui peut se tuer, quelle chance !

Savez-vous bien que ces enfants seront des hommes ? Savez-vous bien qu'ils seront comme vous électeurs, et que leur vote pèsera autant que le nôtre dans l'urne électorale ? Ce jour-là, qu'arrivera-t-il ? Quels intérêts, quelles passions les agiteront ? Que seront-ils ?

Leur enfance a grandi sous les coups de cravache ; leur enfance n'a été qu'un continué supplice. Ils ont grandi pêle-mêle avec des écuyères, des danseuses, des clowns, toute une foule obscène qui ignore Dieu, et qui sur terre ne prise que le succès et la débauche.

On leur a donné pour modèles les gymnastes à la mode qu'encensent les petits journaux. On leur a appris à insulter tout ce qui est grand, à injurier tout ce qui est saint, à blasphémer tout ce qui est bon. S'ils ont eu une mère, cette mère a été leur première institutrice, et s'ils ont un père, ce père est leur premier bourreau. Leur langage, c'est l'argot des coulisses ou des barrières ; leur morale, la morale des barrières ou des coulisses.

Dès le premier jour, on leur a prêché la croisade contre la société, la justice et la loi, ennemis mortels dont il faut se débarrasser à tout prix. Il faut qu'ils soient forts, gracieux et souriants, qu'importe le reste ?

Dans ce Paris où tous les vices se donnent rendez-vous, ils ont pour précepteur le vice lui-même, et leur vie, à ces pauvres enfants, est ainsi faite que le vice de toutes parts les enlace, les étirent, les brutalise, et que dans le monde où ils vivent, toute autre chose que le vice semblerait un phénomène.

Ceux qui vivent à Paris, ce sont les heureux, les arrivés, les lauréats, en quelque sorte.

Comptez les cirques qui parcourent la province, s'arrêtant dans chaque ville pour donner des représentations ; hommes, femmes, enfants, chevaux, bêtes féroces ou apprivoisées, tout cela vit ensemble, mange la même pâtée, reçoit les mêmes coups de fouet, naît, existe et meurt ensemble. Dans chaque groupe de ce genre, deux, quatre, six enfants. Ils font des tours, paradent sur les tréteaux, vivent comme ils peuvent, de vol souvent et de maraude, quand hélas ! ce n'est pas

de pis encore. Car, à mesure qu'on descend dans cet abîme, d'autres abîmes, plus noirs, plus profonds, plus hideux encore, se révèlent, et la pensée recule épouvantée devant cette misère sans fond et cette corruption sans limites !

Les saltimbanques qui courent les villes de province, ce sont des heureux encore. Il y a ceux qui promènent dans nos villages leurs faces paillardes et leurs prétendus tours de force ; ceux-là donnent des représentations dans les salles des cabarets, battent la caisse dans la rue pour attirer du monde, chantent des chansons obscènes, arrachent les dents, vendent des élixirs, font des tours de force, montrent des animaux empaillés. Gare aux jardins qui se trouvent sur leur route, aux maisons isolées, aux passants solitaires ! — Ceux-là ont des enfants aussi, et les éduquent à leur mode ; c'est le plus clair de leur revenu et le plus net de leur fortune.

Franchement, que peuvent devenir tous ces enfants ?

Des voleurs, des assassins, des ennemis de toute loi et de toute société. En temps de révolution, ils galonneront leur habit du haut en bas, se proclameront officiers, poseront en uniforme chez les photographes et on les retrouvera fatalement sur des barricades, en révolte contre la loi. Ils sont les recrues nécessaires de la grande armée du mal ; ils seront peut-être les généraux de cette tourbe qui sonne le tocsin contre nous, et qui, à un jour donné, nous engloutira peut-être !

A Rome aussi, il y avait un peuple dont le métier était d'amuser le peuple. Pour le plaisir des Romains, les gladiateurs naissaient, vivaient et mouraient. On les exerçait, dès l'enfance, à l'art de bien mourir et de bien tuer. Un jour, ces hommes se révoltèrent. Autour d'eux se groupa toute la foule des déclassés et des mécontents. Leur levée de boucliers mit Rome à deux doigts de sa ruine, et pour les réduire il fallut une armée.

Entre les saltimbanques et les gladiateurs, on dira : l'analogie est lointaine. Est-ce que, pour les uns comme pour les autres, l'art n'est pas de risquer quotidiennement leur vie ? Les uns comme les autres ne sont-ils pas les esclaves du plaisir public ?

Il faut en finir avec ces écoles de débauche, fermer dans nos villes ces bureaux où se recrute l'armée du vice. C'est une opinion reçue en ce temps-ci par nombre de bons esprits que la société a le droit d'enlever leurs enfants aux parents qui ne veulent point les instruire.

La loi veille sur le sort des apprentis, réglemente le travail dans les manufactures ; il n'y a que les manufactures de vice qui soient libres ; il n'y a que ces enfants, plus misérables que tous les autres, que la loi abandonne. Il est temps de renverser cette idole du plaisir public.

Claude DUFLOT.

## Chronique générale.

M. Thiers vient de demander à M. le préfet de police de lui adresser un rapport sur les cercles d'ouvriers déjà créés et sur ceux qui sont en voie de formation.

Il paraît que la question des cercles d'ouvriers intéresse vivement le Président de la République.

Il est question d'une interpellation qui serait présentée par Mgr Dupanloup au sujet de la suppression des couvents à Rome.

On n'ignore pas que plusieurs de ces établissements sont des propriétés nationales, que d'autres appartiennent à l'église française, et qu'à ce titre, ils ont droit à la protection du gouvernement.

On s'attend à ce que l'épiscopat français tout entier prendra part à la manifestation faite auprès de M. le Président de la République sur la question des corporations religieuses à Rome. Le gouvernement se maintiendra dans une attitude très-circonspecte.

D'après nos informations, M. Thiers prendra la parole à propos de la question du traité de commerce anglo-français qui paraît devoir être sérieusement attaqué et plaidera à cette occasion la doctrine du fait accompli.

Un journal donne les détails suivants sur les causes qui ont motivé l'arrestation de M. Alphonse Millaud.

« On parle d'un passif qui dépasserait 3 millions et demi. Ce passif aurait été creusé par des dettes remontant au fondateur du *Petit Journal*, M. Polydore Millaud, qui est mort l'année dernière.

» A ce passif figureraient pour cinq cent mille francs environ des souscripteurs d'obligations de la Ville de Paris, et pour un million environ des souscripteurs de l'Emprunt 1872.

» On suppose que ce sont des plaintes de ces souscripteurs qui ont motivé l'arrestation de M. Alphonse Millaud avec l'ordre d'apporter tous les livres de sa comptabilité au juge chargé de l'instruction. Ce juge est M. Lacaille. »

La société du *Petit Journal* est entrée en liquidation.

C'est M. Harouel qui a été nommé liquidateur.

M. Harouel était déjà liquidateur de diverses entreprises fondées par M. Polydore Millaud, et aura à ce titre plusieurs fois occasion de plaider contre lui-même.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

Nous avons dit qu'une instruction criminelle était suivie sur les faits qui se ratta-

chent à l'organisation et à l'administration de la Société industrielle.

Au nombre des personnes qui viennent d'être mises en état d'arrestation figurent MM. Lefebvre-Durulé, ancien ministre, marquis de Radepont, Randoing, ancien député, tous trois membres du conseil d'administration de la Société industrielle.

Un mandat d'arrêt avait été également lancé contre M. de Coëtlogon ; mais, au moment où les agents se présentaient à son domicile pour le mettre à exécution, M. de Coëtlogon a pu se sauver par une issue, et, bien qu'immédiatement poursuivi, il a pu échapper.

Un véritable scandale s'est produit à la Faculté de droit, au cours de M. Ortolan.

Après avoir fait son cours, le professeur, dit *Paris-Journal*, a tiré de sa poche un numéro du journal le *Gaulois* et a donné lecture aux étudiants d'un article dans lequel il était attaqué.

De là, rumeurs, protestations et sifflets, ainsi qu'il est d'usage dans toutes les manifestations du quartier latin.

Mais ce ne sont pas les étudiants qui sont coupables, c'est le professeur qui, au mépris de toutes les convenances, n'a pas craint de transformer l'amphithéâtre de l'Ecole de droit en club politique.

Nous espérons que M. le ministre de l'instruction publique ne laissera pas passer sans protestation un pareil scandale, et qu'un blâme sévère sera infligé à M. Ortolan.

Nous apprenons que M. Menier, le grand manufacturier, vient d'être nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Nicaragua, où il possède de grands établissements, en remplacement de M. Thomas de Franco, envoyé en Italie par son gouvernement, avec la même qualité.

L'*Univers* publie la réponse que M. Barthélemy Saint-Hilaire a adressée, au nom de M. le Président de la République, aux évêques qui ont réclamé auprès du gouvernement contre la suppression des maisons généralices à Rome :

Versailles, 17 janvier 1873.

Monseigneur,

J'ai mis sous les yeux de M. le Président de la République la lettre où vous voulez bien l'entretenir du maintien des établissements religieux reconnus nécessaires au gouvernement de l'Eglise.

Par ordre de M. le Président, j'ai transmis votre lettre à M. le ministre des affaires étrangères, que ces questions regardent spécialement ; mais vous pouvez être assuré que le gouvernement français, qui partage votre juste sollicitude, ne néglige rien pour défendre la cause des établissements religieux à Rome.

En ce qui concerne particulièrement le collège romain, qui fait honneur à la science italienne, le gouvernement ne cessera de faire valoir les raisons qui peuvent en faire

blement couché aux pieds de Dieu, le plus touchant emblème de toutes les victimes terrestres, celui de leur avenir, enfin la Souffrance et la Faiblesse glorifiées !

Cet agneau, l'avare le laisse s'engraisser, il le parque, le tue, le cuit, le mange et le méprise.

La pâture des avares est l'argent et le dédain.

Donc, pendant la nuit, les idées du bonhomme avaient pris un autre cours. De là sa clémence.

Il avait ourdi un plan pour se moquer des Parisiens, pour les tordre, les rouler, les pétrir, les faire aller, venir, suer, espérer, pâlir, pâtir et s'en amuser, lui, vieux tonnelier, au fond de sa salle grise, en montant l'escalier vermoulu de sa maison de Saumur.

Son neveu l'avait occupé. Il voulait sauver l'honneur de son frère mort, sans qu'il en coûtât un sou, ni à son neveu ni à lui.

Ses fonds allaient être placés pour trois ans, il n'avait plus qu'à gérer ses biens ; il fallait donc un aliment à son activité mali-

cieuse ; or, il l'avait trouvé dans la faillite de son frère.

Ne se sentant rien entre les pattes à pressurer, il voulait concasser les Parisiens au profit de Charles, et se montrer excellent frère à bon marché.

L'honneur de la famille entraînait pour si peu de chose dans son plan, que sa bonne volonté doit être comparée au besoin qu'éprouvent les joueurs de voir bien jouer une partie dans laquelle ils n'ont pas d'enjeu.

Et les Cruchot lui étaient nécessaires, et il ne voulait pas les aller chercher, et il avait décidé de les faire venir chez lui, et d'y commencer ce soir même la comédie dont il avait arrêté le scénario, afin d'être le lendemain, sans qu'il lui en coûtât un denier, l'objet de l'admiration de sa ville.

En l'absence de son père, Eugénie eut le bonheur de pouvoir s'occuper ouvertement de son bien-aimé cousin, d'épancher sur lui sans crainte les trésors de sa pitié, l'une des sublimes supériorités de la femme, la seule qu'elle veuille faire sentir, et qu'elle pardonne à l'homme de lui laisser prendre sur lui.

Trois ou quatre fois, Eugénie alla écouter la respiration de son cousin ; savoir s'il dormait, s'il se réveillait ; puis, quand il se leva, la crème, le café, les œufs, les fruits, les assiettes, le verre, tout ce qui faisait partie du déjeuner, fut pour elle l'objet de quelque soin.

Elle grimpa lestement dans le vieil escalier pour écouter le bruit que faisait son cousin.

S'habillait-il ? pleurait-il encore ?

Elle vint jusqu'à la porte.

— Mon cousin ?

— Ma cousine.

— Voulez-vous déjeuner dans la salle ou dans votre chambre ?

— Où vous voudrez.

— Comment vous trouvez-vous ?

— Ma chère cousine, j'ai honte d'avoir faim.

Cette conversation à travers la porte était pour Eugénie tout un épisode de roman.

— Hé bien ! nous vous apporterons à déjeuner dans votre chambre, afin de ne pas contrarier mon père.

Puis elle descendit dans la cuisine avec la légèreté d'un oiseau.

— Nanon, va donc faire sa chambre.

Cet escalier si souvent monté, descendu, où retentissait le moindre bruit, semblait à Eugénie avoir perdu son caractère de vétusté ; elle le voyait lumineux, il parlait, il était jeune comme elle, jeune comme son amour auquel il servait.

Enfin sa mère, sa bonne et indulgente mère, voulut bien se prêter aux fantaisies de son amour ; et lorsque la chambre de Charles fut faite, elles allèrent toutes deux tenir compagnie au malheureux.

La charité chrétienne n'ordonnait-elle pas de le consoler ?

Ces deux femmes puisèrent dans la religion bon nombre de petits sophismes pour se justifier de leurs déportements.

(La suite au prochain numéro.)

espérer la conservation. Vous n'ignorez pas que le gouvernement italien lui-même rencontre dans l'opinion des chambres des difficultés dont il ne peut pas toujours triompher; quant au gouvernement de la République, il veillera avec un soin constant, croyez-le bien, aux grands intérêts moraux et religieux du pays. Mais aussi vous comprendrez, monseigneur, la réserve dans laquelle il est obligé de se renfermer sur un sujet aussi délicat et aussi grave.

Agréer, monseigneur, l'assurance de mon profond respect. B. SAINT-HILAIRE.

## LA FUSION.

Le *Monde* publie la lettre suivante, qui lui est adressée de Versailles, et qui contient des détails intéressants sur les négociations tendant à un accord encore suspendu :

On se rappelle sans doute les paroles prononcées, il y a quelques jours, par M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia relatives à la fusion. On n'a pas non plus oublié la rectification, *assez gauche* du reste, faite au nom de M. le duc de Nemours, sur la pression du duc d'Aumale. Quoi qu'il en soit, le langage de M. de La Rochefoucauld a provoqué un échange de communications entre les amis de M. le comte de Paris et ceux de M. le comte de Chambord. On a demandé à celui-ci de répondre aux avances qui lui étaient faites. M. le comte de Chambord, *parfaitement au courant de ce qui se passait*, a répondu par une lettre arrivée dimanche à Paris. En voici, si ce n'est le texte exact, du moins le sens précis :

« Ce que vous me dites n'est pas officiel, je ne puis donc répondre officiellement; mais vous pouvez dire que j'ai toujours désiré une réconciliation sincère dans ma famille; je la désire aujourd'hui *plus que jamais*. S'il est vrai que M. le comte de Paris ait le désir de venir me voir, je le recevrai à bras ouverts, et je lui en faciliterai les moyens jusqu'à la dernière limite du possible. Cependant une pareille visite ne saurait avoir un caractère privé: elle est de nature à exercer une telle influence sur l'état actuel de la France qu'il est de mon devoir de lui en faire connaître la nature et les conséquences. Aussi je demanderai à M. le comte de Paris de me dire en m'abordant: « Mon cousin, je viens auprès de vous saluer le chef de ma famille, » et reconnaître en vous le *dépositaire de tous les droits* de notre race; je vous demande de me permettre et à tous les miens de nous placer auprès de vous, chacun selon notre rang! »

Le reste de la lettre ajoute le *Monde*, indique le désir de ne traiter aucune des questions politiques qui divisent la France royale, par la raison que ces questions ne peuvent être résolues d'un commun accord qu'entre le roi et l'Assemblée nationale.

On dit que les princes d'Orléans reculent devant une démarche de cette nature.

« Nous ne dirons pas de qui nous tenons ces renseignements, mais nous en garantissons l'authenticité. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### ARMÉE TERRITORIALE.

En ce moment, les maires de différentes villes invitent les hommes des classes 1866, 1865, 1864, 1863, 1862, 1861, 1860, c'est-à-dire qui sont nés depuis et compris le 1<sup>er</sup> janvier 1840 jusques et compris le 31 décembre 1846, à se présenter immédiatement à leurs mairies respectives, pour s'y faire inscrire et fournir les indications qui leur seront demandées.

Ceux de ces hommes qui ont servi devront produire leur congé de libération, ou autres pièces concernant leur service militaire.

Les travaux d'appropriation du nouveau camp qui doit être établi dans les landes de Ruchard (Indre-et-Loire) commenceront au mois de mars.

Le ministre de la guerre voudrait que ce camp fût promptement occupé.

En moins d'une heure, dimanche, pendant la nuit, tout un corps de bâtiment, appartenant à M. Marchand-Pavillon, au village d'Artigny, commune de Souvigny (Indre-et-Loire), a été la proie des flammes.

Le mobilier et le bétail ont seuls été sauvés; tout le reste a été consumé.

La perte occasionnée par cet incendie est évaluée à 1,787 francs. — M. Marchand est assuré à la *Mutuelle*.

La cause de ce sinistre est restée inconnue. (Union libérale.)

On annonce que la municipalité des Sables-d'Olonne vient d'être vivement blâmée par le ministre de l'intérieur pour avoir laissé périr corps et biens le steamer anglais *Beddington* sans lui porter secours.

L'Assemblée nationale vient d'autoriser la ville de Nantes à contracter un emprunt de 300,000 francs.

Le *Figaro* croit savoir que l'administration des postes étudie un nouveau modèle de carte-postale à *réponse payée*. Cette carte, divisée en deux compartiments, ou colonnes, au recto comme au verso, équivaldrait purement et simplement à la dépêche télégraphique de même nature.

Le recto serait réservé à l'adresse aller et à l'adresse retour, le verso à la demande d'un côté, à la réponse de l'autre.

Le nombre des jeunes gens qui se sont présentés cette année pour contracter l'engagement conditionnel d'un an est de 8,200 environ pour toute la France.

Les contraventions à la loi du 23 août 1871 prescrivant l'emploi de timbres mobiles pour les quittances, reçus et décharges, sont l'objet de l'attention sérieuse de l'ad-

ministration de l'enregistrement. Déjà, par suite de dispositions concertées entre cette administration et celle des postes, les employés de ce dernier service qui découvriraient un écrit non timbré devaient en informer les agents de l'enregistrement; mais ceux-ci seuls rédigeaient le procès-verbal et pouvaient seuls, dès lors, prétendre à la portion de l'amende attribuée à l'agent verbalisateur.

Il vient enfin d'être fait droit aux réclamations très-fondées des agents des postes, qui demandaient à entrer pour une part au moins égale dans l'attribution réservée à ceux qui découvrent une contravention; il a même été décidé qu'il leur serait accordé la plus grosse portion de l'attribution en question.

Les agents placés sous la direction du ministère de l'intérieur, tels que les commissaires de police, gardes-champêtres et autres agents de la force publique, viennent d'être aussi invités à constater par procès-verbaux toutes les infractions à cette loi qui viendront à leur connaissance, et ils recevront un quart des amendes recouvrées.

Les agents ainsi engagés à rechercher les contraventions sur la loi du timbre des quittances sont les préposés des douanes, des contributions indirectes et des octrois; on sait que l'amende encourue en principal est de 50 francs, pour chaque acte dont le droit de timbre n'est pas acquitté.

Le carnaval, si triste encore cette année, sera cependant clôturé avec animation sur un point de notre arrondissement.

La ville de Montreuil-Bellay organise, pour le Mardi-Gras, 25 février, une grande cavalcade, avec le concours de la musique. Dans le parcours du cortège, une quête sera faite au profit des indigents.

Au soir, il y aura retraite aux flambeaux, et la fête sera terminée par un bal travesti.

Le *Chevalier de Mai-on-Rouge*, drame historique à grand spectacle, en 5 actes et 13 tableaux, de MM. Alexandre Dumas et Auguste Maquet, sera représenté lundi prochain, à Saumur, par la troupe du Grand-Théâtre d'Angers.

On se rappelle l'immense succès obtenu, sur notre scène, à la fin de 1869, par cette œuvre importante dans laquelle les Girondins « meurent pour la patrie. »

Hier soir, la représentation de la troupe d'opéra avait attiré la foule: stalles, balcon, loges, parquet et galerie de premières, tout était complètement garni.

Le *Maitre de chapelle* a fait plus de plaisir encore que la première fois. M. Morlet a chanté d'une façon remarquable et a été fort bien secondé par la gentille M<sup>lle</sup> Valmont et M. Boulengé.

Dans le *Barbier de Séville*, M<sup>lle</sup> Emma Nelly, MM. Morlet (Figaro), Dangon (Bazile), Justin Née (Almaviva) et Feidlinger (Bartholo) ont fait preuve de beaucoup de talent. Mais le succès de la soirée a été plus particulièrement pour M. Morlet et M<sup>lle</sup> Nelly qui, à différentes reprises, ont reçu de chaleureux applaudissements.

— Malédiction sur moi! rugit le malheureux pris au piège, et il se laissa tomber en poussant de sourds gémissements.

Abraham ne le quittait pas du regard, il avait soif et faim des souffrances et des angoisses de son ennemi.

Le jour s'écoula ainsi, et, quand la nuit fut venue, le juif s'étendit sur le bord de la fosse; ne pouvant plus voir, il écoutait pour ne pas perdre un sanglot.

Quand le jour parut, Svinin l'aperçut toujours là, assis, avec son sourire terrible, et le couvrant de son regard haineux.

La faim commençait à tordre les entrailles du prisonnier, il essaya de toucher son geôlier, et se traîna à genoux au-dessous de lui, implorant son pardon, priant et pleurant.

— As-tu pardonné à mon fils? as-tu eu pitié de ma douleur? répondait Abraham. Dent pour dent, œil pour œil, sois puni par où tu as péché.

A la prière succéda la fureur, à la fureur, l'abattement.

Vers le milieu de la journée, Abraham

## Faits divers.

On lit dans le *Courrier de Narbonne* :

Un curieux procès vient de se dénouer ces jours derniers devant le tribunal correctionnel de Narbonne.

Le sieur S..., négociant en vins à Homps, avait acheté au sieur M..., propriétaire à Argeliers, sa récolte de vin de 1872.

L'acheteur crut reconnaître dans le vin la présence d'un corps étranger et fit faire une analyse. Une première opération constata que le vin avait reçu pendant la cuvaison une addition de baies de sureau.

On sait que la baie de sureau, matière essentiellement astringente, donne au vin un peu plus de rouge.

Sur ces entrefaites, le vendeur assigna l'acheteur aux fins de lui faire prendre livraison du vin.

Ce dernier refuse et dépose une plainte au parquet sur la fraude dont il est victime.

Il est fait de nouvelles analyses qui confirment les données de la première, et finalement le propriétaire s'est vu condamner, samedi, par le tribunal correctionnel de Narbonne, en dix jours de prison et 50 fr. d'amende.

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que dans l'intervalle il était intervenu un jugement du tribunal de commerce qui condamnait le sieur S... à prendre livraison du vin et à en payer le montant.

Le sieur S... est-il tenu d'exécuter ce jugement et doit-il prendre livraison d'un vin fraudé?

Le cas nous a paru bizarre et digne d'être rapporté.

MUR MITOYEN. — SERVITUDES. — PLANTATION D'ARBRES.

Le droit de conserver des arbres plantés depuis plus de trente ans à moins de deux mètres du fonds voisin est acquis par la prescription.

Le propriétaire, dont le sol est atteint par les racines des arbres plantés chez son voisin peut couper les racines de son côté, mais il ne peut forcer son voisin à les couper du sien.

Dans la banlieue de Paris, les usages locaux permettent de ne pas observer de distance pour la plantation des arbres à basse tige, à la condition de les aménager et tailler de manière que ni le tronc ni les branches ne dépassent jamais la clôture.

Cour de cassation, chambre civile, 10 juillet 1872.

## Dernières Nouvelles.

M. Thiers avait dimanche soir à dîner plusieurs députés de la droite et du centre droit.

M. Deseilligny était le seul membre de la commission des Trente qui fût au nombre des invités. Il était placé, à table, à côté du Président de la République.

## FAUCHEURS

### DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

### CHAPITRE XXVIII.

LES REPRÉSAILLES D'ABRAHAM.

(Suite.)

Le général s'assit par terre pour l'attendre. Arrivé au haut de l'échelle, le juif la retira à lui, s'assit sur le bord de la citerne, les jambes pendantes, et éclata de rire.

Ce rire avait quelque chose de si étrange et de si strident, que Svinin frémit, et leva la tête avec anxiété.

Abraham, les bras croisés sur sa poitrine, attachait sur lui un regard ardent, plein de haine et de raillerie.

— Va donc vite chercher les pieux, dit le général.

— Les pieux! ricana le juif, monstre stupide, ne comprends-tu pas enfin que tu

m'appartiens, que tu es ici près du tombeau où repose mon fils Ruben, que tu as assassiné, et que je ne t'ai mené dans ce désert, témoin de tes crimes, que pour me venger sur toi. Oh! tu as beau me regarder, c'est bien ainsi, tu es à moi et là, dans cette fosse, d'où tu ne pourras plus sortir, tu mourras par le supplice de la faim et de la soif, le plus long des supplices, celui qui dure soixante jours; soixante jours! comprends-tu, brute sanguinaire?

— Misérable! hurla Svinin épouventé; et, se redressant, il marcha chancelant à la muraille, comme s'il eût voulu l'escalader.

— Oui, oui! essaie, essaie! déchire tes doigts! meurtris ton front, souffre! souffre le plus possible! tes tortures seront ma joie. Ah! il y a longtemps que je te guettais! aujourd'hui je te tiens! je te verrai mourir, là, sous mes yeux, à chaque instant du jour. Ruben, réjouis-toi! il est là, le Svinin, près de ta tombe, et, je te le promets, auprès de son supplice, celui de Nabelkof, l'assassin de ta femme et celui de Pillardof, ton bourreau, ne seront qu'un bain de rosée.

s'absenta un instant, puis revint apportant du gruau, qu'il se mit à manger devant le malheureux.

— Chien! glapissait-il en savourant lentement son repas, combien de roubles me donnerais-tu d'une cuillerée de gruau? Vois comme il fume, comme il est bon! il y en a là une abondante provision. Et cette eau, regarde comme elle est pure? En veux-tu, Svinin? Viens me trouver, mon pigeon, nous déjeunerons ensemble!

Le troisième et le quatrième jour se passèrent de la même manière, en souffrances atroces, rendues plus douloureuses encore par les injures et les railleries de l'implacable vengeur.

Un peu d'herbe croissait au fond de la fosse, le Moscovite la dévora. Il rugissait dans ses tortures et se roulait sur le sol en se mordant les poings avec rage, ou bien il creusait la terre avec ses ongles, comme si la terre eût recelé quelque aliment. Mais partout il ne rencontrait que la pierre et se répandait en imprécations.

(La fin au prochain numéro.)

Il résulte de leur conversation qu'il n'y aurait pas de conflit à redouter par suite du rejet de l'amendement Dufaure. — Je ne suis pas mécontent, je pourrais être plus satisfait; mais je ne prends rien au tragique, aurait dit textuellement M. Thiers à M. De-seilligny.

En résumé, aujourd'hui on paraît revenu à des idées d'entente et de conciliation.

Madrid, 10 février, 10 h. matin.

Le bruit court que le roi Amédée serait disposé à abdiquer. (Nous donnons cette dépêche en laissant à l'agence Havas la responsabilité des nouvelles qu'elle renferme.)

Dans le cas où Sa Majesté prendrait cette résolution, Elle résignerait ses pouvoirs entre les mains des cortès.

Madrid est tranquille.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Les deux nouveaux volumes de M. Hector Malot: *Un Mariage sous le second Empire* et *la Belle madame Donis*, renferment, sous les traits charmants et délicats de deux types de

femmes tout à fait contraires, la plus vigoureuse peinture des mœurs actuelles. L'histoire amoureuse de notre pays a trouvé en M. Malot une plume souple et ferme qui prend tous les tons, les plus spirituels et les passionnés, soit qu'elle dépeigne le vice et l'intrigue, soit qu'elle montre l'amour déchainé dans la plus rusée et la plus énergique des femmes, la belle M<sup>me</sup> Donis.

Sous ce titre: *Symphonies du cœur et Chansons de l'esprit*, M. le comte d'Osmond vient de publier, chez les éditeurs Michel Lévy frères, un choix très-distingué et très-délicat de nouvelles, auxquelles la passion prête ses cris les plus aigus et les plus désespérés.

M. Eugène Deligny, dont les éditeurs Michel Lévy frères ont déjà publié quatre volumes, *l'Héritage d'un banquier*, *Mémoires d'un dissipateur*, *le Secret de M. de Boissonnange*, *le Talisman de Robert Nels*, vient de faire paraître chez les mêmes éditeurs une nouvelle et très-spirituelle satire des mœurs contemporaines en un volume, *la Grande Dame et la Normande*.

Les irritations de la poitrine, rhumes, catarrhes, toux opiniâtres, sont si fréquents, qu'il importe d'appeler l'attention des malades sur les médicaments les plus nouveaux pour combattre ces diverses affections. C'est à ce titre que nous signalons le SIROP et la PÂTE DE SÈVE DE PIN maritime, de LAGASSE, de Bordeaux. Ces deux produits donnent toujours les résultats les plus remarquables. — Dépôt à Saumur, dans les bonnes pharmacies.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

Tout malade trouve, dans la douce Revalescière Du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, le dyspepsie, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nauées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures,

y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La Revalescière a agi sur moi merveilleusement: mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TAYLOR, place de la Bilange, COMON, rue St-Jean, GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 FÉVRIER 1873.

Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> janv. 71.	55	60	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	830	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	375	»	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	82	20	»	75	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	648	75	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	430	»	»	1 25
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	»	Crédit Mobilier	431	25	1	25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	477	50	»	»
5 % Emprunt	88	10	»	60	Crédit Foncier d'Autriche	975	»	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»
Emprunt 1873	90	70	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	372	50	8	75	OBLIGATIONS.				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	209	»	»	70	Est, jouissance nov.	521	25	»	3 75	Orléans	272	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	390	»	3	50	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	877	50	»	8 75	Paris-Lyon-Méditerranée	270	»	»	»
— 1865, 4 %	445	»	»	»	Midi, jouissance juillet.	585	»	»	5	Est	270	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	277	»	»	50	Nord, jouissance juillet.	1001	25	»	2 50	Nord	283	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	248	50	»	»	Orléans, jouissance octobre.	862	50	»	2 50	Ouest	268	50	»	»
— libéré	»	»	»	»	Ouest, jouissance juillet 65.	522	50	»	2 50	Midi	272	50	»	»
Banque de France, j. juillet.	4500	»	»	15	Compagnie parisienne du Gaz.	725	»	»	6 25	Deux-Charentes	250	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	598	75	»	»	Société Immobilière, j. janv.	83	75	3	75	Vendée	243	75	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	487	50	»	»										
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	475	»	»	»										

### GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers), omnibus.	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, omnibus.	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — omnibus.	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Etudes de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M<sup>e</sup> TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine.

### VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

après

BAISSE DE MISES A PRIX de divers

### MORCEAUX DE PRÉS

Terres et Vignes

situés dans les communes des Verchers, de St-Macaire et de Doué, dépendant

des successions des époux FAVREAU-ROGER

en leur vivant propriétaires-cultivateurs aux Verchers.

L'adjudication aura lieu à la Mairie des Verchers, par le ministère de M<sup>e</sup> TAUREAU, notaire à Doué, le dimanche 23 février 1873, à midi.

La vente est poursuivie en vertu:

1<sup>o</sup> D'une délibération du conseil de famille de la mineure Marie Favreau, prise sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Doué, le dix-neuf août dernier;

2<sup>o</sup> D'un jugement du tribunal civil de première instance, séant à Saumur, du douze octobre dernier, enregistré, et d'un autre jugement du même tribunal, du vingt-trois janvier 1873.

A la requête de:

1<sup>o</sup> François Roger, cultivateur, demeurant à la Planche, commune de Saint-Macaire, agissant au nom et comme tuteur de Marie Favreau, sa nièce, enfant mineure, née du mariage d'entre feus Louis Favreau et Julie Roger, en leur vivant propriétaires cultivateurs aux Verchers;

2<sup>o</sup> Julie Favreau, majeure, propriétaire, demeurant commune des Verchers, aussi enfant des époux Favreau-Roger, lesdites demoiselles Favreau, seules héritières sous bénéfice d'inventaire, de leurs père et mère sus-nommés;

Pour lesquels a occupé M<sup>e</sup> Che-deau, avoué, demeurant à Saumur; En présence du sieur Denis Favreau fils, cultivateur, demeurant aux Verchers, agissant en qualité de subrogé-tuteur de la mineure Favreau, ci-dessus nommée.

Désignation des Biens.

Art. 4.

Trois hectares vingt-trois ares qua-

rante-quatre centiares de terre, à la Pièce-des-Ferrières.

Mise à prix: six mille francs, ci. 6.000 »

Art. 5.

Cinquante-deux ares de pré, nommé le Pré-Sureau.

Mise à prix: mille quatre cent quarante francs, ci. 1.440 »

Art. 6.

Cinq ares cinquante centiares de terre, aux Sensies.

Mise à prix: quatre-vingts francs, ci. 80 »

Art. 7.

Huit ares quatre-vingts centiares de terre, au lieu dit le Champ-Punais.

Mise à prix: cent soixante francs, ci. 160 »

Art. 8.

Deux ares vingt centiares de vigne, au Moulin-de-Repentir.

Mise à prix: trente francs, ci. 30 »

Art. 9.

Trois ares trente centiares de terre, au même canton.

Mise à prix: cinquante francs, ci. 50 »

Art. 10.

Six ares soixante centiares de vigne, à la Peruche.

Mise à prix: quatre-vingts francs, ci. 80 »

Art. 20.

Un are dix centiares de vignes, aux Nougains.

Mise à prix: quatre francs, ci. 4 »

Art. 24.

Dix-sept ares soixante centiares de terre, dans les Grands-Marchais.

Mise à prix: trois cent cinquante francs, ci. 350 »

Art. 25.

Quatre ares de terre, dans les Martrais.

Mise à prix: soixante-cinq francs, ci. 65 »

Art. 26.

Quatre ares de terre, au même canton.

Mise à prix: soixante-cinq francs, ci. 65 »

A reporter..... 8.324 »

Report..... 8.324 »

Art. 29.

Huit ares quatre-vingts centiares, en Guignais.

Mise à prix: deux cents francs, ci. 200 »

Art. 30.

Quatre ares quarante centiares de terre, au même lieu.

Mise à prix: cent francs, ci. 100 »

Art. 31.

Deux ares vingt centiares de terre, sis dans l'Ouche, près le bourg des Verchers.

Mise à prix: quarante francs, ci. 40 »

Art. 33.

Sept ares cinquante-huit centiares de vigne, aux Nougains.

Mise à prix: cent vingt francs, ci. 120 »

Art. 34.

Cinquante-trois ares quatre-vingts centiares de pré, au Pré-Sureau.

Mise à prix: mille quatre cent quarante francs, ci. 1.440 »

Art. 38.

Huit ares soixante centiares de terre, à la Casse-Marchais.

Mise à prix: deux cents francs, ci. 200 »

Art. 42.

Vingt ares trente deux centiares de terre, à la Troche.

Mise à prix: deux cent quatre-vingts francs, ci. 280 »

Tous ces immeubles sont situés en la commune des Verchers.

Art. 44.

Vingt et un ares douze centiares de terre, aux Forges, commune de St-Macaire.

Mise à prix: quatre cent quatre-vingts francs, ci. 480 »

Art. 46.

Soixante ares trente-six centiares de terre, aux Noues, commune de Doué.

Mise à prix: huit cent quatre-vingts francs, ci. 880 »

Et dix-sept ares soi-

Report..... 12.064 »

Report..... 12.064 »

xante centiares de vigne, aux Vignes-Basses, commune des Verchers, joignant le chemin des Fontaines.

Mise à prix: cinq cents francs, ci. 500 »

Total des mises à prix: douze mille cinq cent soixante-quatre francs, ci. 12.564 »

Lesdits biens pourront être divisés au jour de l'adjudication.

S'adresser en l'étude de M<sup>e</sup> TAUREAU, notaire à Doué, pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le 3 février 1873.

Signé: CHEDEAU

Enregistré à Saumur, le 7 février 1873, 1<sup>o</sup> c<sup>o</sup>. Reçu un franc quatre-vingts centimes

(67) Signé: ROBERT.

### AUX ASTHMATIQUES

Guérison certaine par M. AUBRÉE, médecin-pharmacien, à la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir). — Brochure explicative: 40 centimes.

Hydropisie, Rétentions d'Urine, Gravelle, Douleurs néphrétiques, prompt guérison par le traitement spécial de M. AUBRÉE. — Prix: 15 francs. (51)

### ETUDES DRUIDIQUES

ET

### DES TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION

DES RACES HUMAINES,

Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'Île-de-Bretagne, et observations sur ce monument.

Par A. C. G.

Premier Fascicule: 50 centimes.

(Le second paraîtra prochainement.)

En vente, à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papetiers.

### REVUE

### HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général,

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

Paraît le 15 de chaque mois et forme chaque année deux beaux volumes in-8°

ABONNEMENT: Un an, 12 fr.

A la librairie de E. BARASSÉ, rue Saint-Laud, 83, Angers.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.